VILLE DE LAON DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/TA/2025

N°2025-PM-1006

## ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux sur le pont effectués par la Direction Interdépartementale des Routes, sur la D977 bretelle RN2, du 12 novembre au 18 décembre 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

le code de la voirie routière, VU

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 en Adjoint, VU

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Interdépartementale des Routes, sise 44 T rue Jean Bart - 59000 LILLE tendant à

obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur le pont, sur la D977 bretelle RN2, du 12 novembre au 18 décembre

2025.

## **ARRÊTE**

La Direction Interdépartementale des Routes est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux ARTICLE 1: sur le pont, sur la D977 bretelle RN2, du mercredi 12 novembre 2025 à 07h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 18h00.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sur la bretelle d'accès RN2 depuis la D977, du mercredi ARTICLE 2:

12 novembre 2025 à 07h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 18h00.

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, sur la D977 au niveau de ARTICLE 3:

la bretelle d'accès RN2, du mercredi 12 novembre 2025 à 07h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 4: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une ARTICLE 5:

insuffisance de protection.

ARTICLE 6: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que **ARTICLE 8:** 

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie **ARTICLE 9:** sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

